



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 29 mai 2018

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur Déclaration de projet aménagement urbain du secteur
Canet Cordier emportant mise en compatibilité
du PLU de Laudun l'Ardoise (30)**

**n°saisine : 2018-005989
n°MRAe : 2018AO41**

Par courrier daté du 6 février reçu par la DREAL le 6 février 2018, la commune de Laudun-l'Ardoise a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Déclaration de projet d'aménagement urbain du secteur Canet Cordier emportant mise en compatibilité du PLU de Laudun l'Ardoise (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 06 mai 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).